



Tout savoir sur le télésoin pour les pharmaciens

FACTURATION



Code acte spécifique « TPH ». Et ce, en plus du code acte accompagnement « 1ère année » ou « années suivantes ».

QUAND



> **Article III** de la convention nationale des pharmaciens entrée en vigueur le **07/05/2022** (arrêté du 31 mars 2022)

THÈMES D'ACCOMPAGNEMENT

- > Anticoagulant oral direct (AOD)
- > Antivitamine K (AVK)
- > Asthme
- > Bilan partagé de médication, patients âgés de 65 ans et plus (5 traitements différents pour une durée rétrospective ou prévisionnelle d'au moins 6 mois)
- > Anticancéreux oraux (Patient de plus de 18 ans)

CONDITIONS



C'est pour qui ?

> Patients suivis pour un traitement chronique ou nécessitant un accompagnement pharmaceutique

Quelles sont les modalités de prise en charge ?

- > Recours obligatoire à un échange vidéo
- > Connexion à une solution sécurisée
- > Consentement du patient
- > À la fin de chaque entretien, le pharmacien devra compléter la fiche bilan dédiée
- > Intégration dans le DMP du patient si possible



Le détail est disponible dans

> [l'arrêté du 31 mars 2022](#) portant approbation de la Convention nationale des pharmaciens



Vous souhaitez en savoir plus ?

telesante@esante-bretagne.fr
www.telesante-bretagne.fr